COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HAMOIS

23 rue de Saint-Quentin B.P. 20035 80400 HAM

ARRETE n° 2013- 24 RETRAIT DE DELEGATION SPECIALE DE FONCTION A MONSIEUR MICHEL CAPON CONSEILLER COMMUNAUTAIRE CHARGE DU DEVELOPPEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE ET DES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION

Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Hamois,

Vu les articles L 2122-18 et 5 211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents et, en cas d'absence ou d'empêchement des vice-présidents, à d'autres membres du conseil communautaire,

Vu l'article L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que les délégations données subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

Vu l'arrêté n° 112 du 16 juillet 2010 portant délégation spéciale de fonction à Monsieur Michel CAPON, Conseiller Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Hamois,

ARRETONS:

Article 1: La délégation spéciale accordée par arrêté susvisé est interrompue et rapportée à compter de la transmission du présent arrêté au contrôle de légalité. Monsieur CAPON n'est donc plus habilité à représenter la Communauté de Communes du Pays Hamois au sein de quelques instances qu'ils soient.

Article 2 : Le versement des indemnités de fonction est interrompu à compter de la transmission du présent arrêté au contrôle de légalité.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- adressé à Monsieur le Sous-Préfet de PERONNE,
- adressé à Madame le Receveur de la Communauté de Communes du Pays Hamois,
- notifié à l'intéressé.

Fait à HAM, le 7 juin 2013

...

Le Président,

Conseiller Régional de Picardie,

M. BONEF

Notifié le Michel CAPON